LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2026-2027

BON A SAVOIR N° 5

Article 24 – Procédure d'inscription à une FIA

- Toute inscription à la formation initiale en arbitrage, telle que définie à l'article 16, doit être faite auprès de l'IR2F territorialement compétent.

 - **Soit par l'intermédiaire d'un club**,

 - **Soit individuellement**,

- La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier. Le siège du club doit être situé à **moins de 50 km du domicile du candidat**.
- Le choix de la première inscription, individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club).
- Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 ci-après.
- Un arbitre ayant débuté l'arbitrage en **qualité d'indépendant** conserve donc ce statut durant **deux saisons** au moins avant de pouvoir changer de statut et couvrir un club, dans le respect de l'article 33 du présent Statut.

Yannick DANDRELLE
Secrétaire de la CRSA

Marc HOOG
Président de la CRSA